d'icelles, et il pourra en être fait usage à toutes fins et intentions, de la même manière que si les dites notices avaient été publiées pour iceux; Pourvu toujours, qu'en toute 5 distribution qui pourra être faite du produit des biens de tout débiteur en fuite ou caché, le montant des frais d'annonces sera accordé en entier au premier créancier qui aura levé la saisie-arrêt, en addition à la 10 proportion du dit produit qui lui reviendra.